

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBA-
NISME ET DE L'HABITAT

04/750 du 7/08/84
//) DECRET N° /MTPCUH/RNTP
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1983 des
Fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services Tech-
niques (Travaux Publics).

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DE
TRAVAUX PUBLICS

--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

--:--:--:--:--:--:--

- 3AS :
- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
 - Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
 - Vu le décret 65-17/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
 - Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
 - Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des membres du Gouvernement;
 - Vu le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres;
 - Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire du 20 Janvier 1984;

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, pour les échelons compris après du Grade d'Ingénieur en Chef, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 1er échelon à 2 ans

- MISSAMOU Jean-Baptiste, SNDE Brazzaville
- BAKALA-PINDOUX Gilbert, UDEAC (BANGUI) R.C.A.
- BOJKAKA Samuel, ANAC Brazzaville

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- GALLIMONI Jean-Louis, ASECNA Brazzaville

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre des Travaux Publics de
la Construction de l'Urbanisme et
de l'Habitat

Lt. Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1	- SGCM/BC	3
- MRPCUH	2	- DFP	2
- DGB	2	- DCF	2
- DG/RNTP	30	- SNDE	2
- UDEAC (Bangui)	2	- ANAC	2
- ASECNA	2	- Intéressés	5
- Dossiers	15		